

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation
26/02/2021

Nombres de membres en exercice : 11
Nombres de membres Présents : 8
Nombres de membre Absents : 3
Nombre de procurations : 3
Nombre de votants : 11

Date Affichage
26/02/2021

Séance du 4 mars 2021

L'an deux mille vingt et un et le 4 mars à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : Mme BADIE F., M. CORREIA J., J.D DOMINGO., M. LAUBRAY. J, V. PICHEYRE, M. MIRAN P. , M. VAILLS S.

Absents excusés : M. PUJOL D., M. BRILLARD M., Mme DABOUIS N.,

Procurations : M. BRILLARD M à CORREA J ., M. PUJOL D. à Mme BADIE F., Mme DABOUIS N. à M.LAUBRAY J. ,

OBJET :

DELEGATION DONNES AU MAIRE D INTERVENIR EN JUSTICE

Défense des intérêts de la commune de Formiguères dans l'instance n° 2005176-6 introduite par Gianni RAGONA devant le tribunal administratif de MONTPELLIER.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant que Gianni RAGONA ancien Directeur de la RMSL a déposé devant le tribunal administratif de MONTPELLIER un recours visant à la condamnation solidaire de la commune et de la Régie Municipale des Sports et Loisirs d'avoir à lui payer des dommages et intérêts en conséquence du non renouvellement de son contrat de travail.


Considérant qu'il importe d'autoriser le maire à défendre les intérêts de la ville dans cette affaire y compris en cause d'appel et de cassation éventuelle devant les juridictions administratives ainsi que dans le cadre éventuel de conséquences civiles ou pénales de cette affaire.

Le conseil municipal,
par 9 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions,

AUTORISE le maire à représenter la commune tant en défense qu'en demande devant les juridictions administratives et ceci en cause d'appel et cassation éventuelle dans ce dossier Giani RAGONA.

AUTORISE, le maire à représenter la commune tant en défense qu'en demande dans le cadre d'éventuelles conséquences civiles ou pénales liées à ce dossier.

2021-D020

Envoyé en préfecture le 05/03/2021
Reçu en préfecture le 05/03/2021
Affiché le 
ID : 066-21660825-20210304-2021_D020-DE

AUTORISE, le maire à représenter et négocier pour le compte de la commune dans un cadre extra judiciaire de type médiation et transaction dont les causes et modalités financières devront faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal

AUTORISE, le maire à désigner la SCP HGC AVOCATS à PERPIGNAN pour représenter les intérêts de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Copie certifiée conforme

A Formiguères, le 4 mars 2021

Le Maire
P.PETITQUEUX

